

Qui sommes nous

FNMNS

FNMNS
Fédération nationale des métiers de la natation et du sport



Qui sommes-nous ?

La **FNMNS** est aujourd'hui une **organisation professionnelle** qui compte plus de 7000 adhérents. Elle est, à ce titre, reconnue par le ministère du Travail comme la plus représentative. Elle est administrée par des élus bénévoles qui, comme les adhérents, sont tous issus des métiers de la natation et du sport.



Notre ambition

Fédérer les professionnels au sein d'une instance de représentation commune pour les métiers de la natation et du sport

La **FNMNS** est une force qui permet d'agir ensemble pour la reconnaissance, le respect et la défense des professionnels afin :

- d'occuper pleinement notre place de citoyen,
- d'acquérir des compétences pour choisir notre trajectoire professionnelle,
- de nous épanouir et vivre dignement de notre travail afin d'accueillir au mieux les pratiquants d'activités physiques et sportives.

Représenter et rassembler

La **FNMNS** représente tous les professionnels des métiers de la natation et du sport. Le secteur de la natation et du sport est constitué d'une multitude de statuts et de types d'employeurs.

La **FNMNS** rassemble l'ensemble des professionnels, salariés et indépendants afin d'œuvrer à une meilleure reconnaissance des métiers dans un environnement en constante évolution.

Assister et défendre nos adhérents

La **FNMNS** assure l'assistance et la défense de ses adhérents en cas d'accident ou d'événements préjudiciables pouvant survenir dans le cadre de leur mission professionnelle.



Nos valeurs

ENGAGEMENT	• accompagner, entreprendre, développer, former
EXIGENCE	• rigueur, savoir-faire, transparence respect
AUDACE	• oser, expérimenter, contribuer au changement
ÉQUITÉ	• « Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail ». Déclaration universelle des droits de l'homme - 1948 - Article 23
SOLIDARITÉ	• soutenir nos collègues dans les moments difficiles (conflit au travail - accident grave) au moyen d'une écoute bienveillante et d'une équipe réactive

Nos axes stratégiques

RASSEMBLER	<ul style="list-style-type: none"> • s'enrichir de l'expérience de chacun
ÉLEVER	<ul style="list-style-type: none"> • développer qualitativement les formations professionnelles
INNOVER	<ul style="list-style-type: none"> • construire les métiers de demain • permettre au BNSSA de devenir MNS s'il le souhaite, en lui facilitant le passage des différentes étapes permettant d'obtenir le BPJEPSAAN.
PORTER	<ul style="list-style-type: none"> • contribuer à l'élaboration et au développement de politiques sportives répondant aux besoins du terrain
S'ALLIER	<ul style="list-style-type: none"> • renforcer notre capacité à convaincre et agir en entretenant des partenariats privilégiés avec la Fédération française de natation (FFN) et les fédérations regroupées au sein du Conseil interfédéral des activités aquatiques



Nos objectifs et services



INFORMER	<ul style="list-style-type: none"> • proposer un site Internet actualisé, notamment par des « News » • apporter à nos adhérents des solutions face aux évolutions réglementaires • publier une revue « Des eaux et débats » (7000 exemplaires 2x/an)
ASSURER	<ul style="list-style-type: none"> • proposer une assurance en responsabilité civile professionnelle (RC PRO) qui protège les pratiquants et élèves pour toutes les activités sportives animées ou enseignées, même si elles sont multiples (hors environnement spécifique) • assurer les salariés et les travailleurs indépendants (assurance RC PRO obligatoire)
REPRÉSENTER	<ul style="list-style-type: none"> • être présents dans chaque région de France métropolitaine et en outre-mer, notamment dans les jurys CAEP MNS
CONSEILLER	<ul style="list-style-type: none"> • mettre l'adhérent en rapport avec un collègue expert, un juriste ou un avocat
DÉFENDRE	<ul style="list-style-type: none"> • assurer la défense des adhérents devant toutes les juridictions en mettant à leur disposition des experts fédéraux et en prenant en charge les honoraires d'avocat
FORMER	<ul style="list-style-type: none"> • nous engager dans la formation en partant du postulat que c'est à notre profession de se prendre en charge et non de laisser d'autres nous imposer leur conception du métier
S'ADAPTER	<ul style="list-style-type: none"> • développer des actions de formation au plus près du terrain
FACILITER	<ul style="list-style-type: none"> • proposer des outils adaptés et attractifs : École de natation française, Delfi-tests, opération Savoir-nager, plan Aisance aquatique...
PARTAGER	<ul style="list-style-type: none"> • diffuser gratuitement les offres d'emploi (près de 1300 chaque année)

Notre organisation



Deux entités complémentaires

1. **FNMNS Fédération nationale des métiers de la natation et du sport**, organisation professionnelle ayant pour but de défendre les intérêts des adhérents.
2. **CNF Centre national de formation**
 - assure en autonomie les formations initiales et continues afin de répondre au mieux aux véritables besoins de notre profession,
 - coordonne l'ensemble des actions de formation mises en œuvre au sein de la FNMNS.

 FNMNS <small>Organisation professionnelle</small>	 CNF <small>Centre national de formation FNMNS</small>
Bureau exécutif national	Conseil d'administration
Organisation syndicale	Organisme de formation
	Secourisme
	Formation professionnelle
	Équipe pédagogique nationale (EPN)
	Pôle d'experts FORPRO
Conseillers régionaux	* Centres départementaux de formation (CDF)
Conseillers territoriaux	* Antennes
Représentants départementaux	* Centres territoriaux de formation (CTF) ➤ formations BPJEPS et CAEPMNS)
Adhérents FNMNS	Formateurs et stagiaires


Nos dates clés

1946 21 mai	• création du Syndicat national des maîtres nageurs sauveteurs SNMNS)
1969 18 avril	• le SNMNS devient la Fédération nationale des maîtres nageurs sauveteurs FNMNS
1979 5 septembre	• agrément national du CNF pour la formation au BNSSA
1996 23 novembre	• la FNMNS s'ouvre avec la réforme de la filière sportive à l'ensemble des activités physiques et sportives et devient la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport
2007 9 août 10 déc	• agrément national du CNF pour la formation au secourisme • création du Centre national de formation de la FNMNS
2009 15 juillet	• reconnaissance du CNF comme organisme professionnel concourant à l'exécution du service public et à l'accomplissement de missions de sécurité civile
2014 18 février	• sur proposition du CNF de la FNMNS : établissement par le ministère de l'Intérieur d'un nouveau cadre réglementaire instituant une unité d'enseignement de Surveillant sauveteur aquatique en eaux intérieures et au littoral
5 avril	• partenariat avec la FFN, plan d'assistance mutuelle en matière de formation au BPJEPSAAN et au secourisme
2015 12 mars	• premier organisme en France à être agréé pour les formations de Surveillant sauveteur aquatique SSA et de Formateurs de SSA
2019 9 avril	• Partenariat au sein de l'AFNOR dans le but de faire évoluer la norme Surveillance en piscine publique
22 mai	• Partenariat avec le ministère des Sports sur l'évolution du POSS et sur l'élaboration du Plan assistance aquatique
1 juin	• Partenariat au sein de l'AFNOR et aboutissement de la réforme de la norme Signalisation des baignades

FNMNS

Organisation professionnelle

Nos activités, nos moyens

SIÈGE	<ul style="list-style-type: none">• Maison des sports de Lorraine
BUREAU EXÉCUTIF NATIONAL	<ul style="list-style-type: none">• nous sommes aujourd'hui les héritiers des MNS qui voici plus de 50 ans se sont unis pour défendre les intérêts de nos professions et l'évolution de nos carrières. Nous le revendiquons haut et fort. Nous sommes tous bénévoles issus des métiers de la natation et du sport.• qui mieux que nous, les professionnels, peut savoir quels sont nos besoins pour administrer, réguler et sécuriser nos métiers ?
SALARIÉS	<ul style="list-style-type: none">• trois salariés à plein temps pour assurer le suivi de tous nos adhérents
SECTEURS MISSIONS	<ul style="list-style-type: none">• sécurité aquatique• formation SSA Littoral• APS : sécurité des pratiques et des pratiquants• APS : Animation, enseignement et entraînement• gestion des services et établissements - ERP à caractère sportif
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none">• assistance défense et recours des adhérents en cas d'accident ou d'événements préjudiciables pouvant survenir dans le cadre de leur mission professionnelle• publication de revues spécialisées dans le milieu aquatique et du sport• missions d'expertise spécifique des piscines et des baignades• organisation d'actions de formation au plus près du terrain• formation aux métiers sportifs• formations universitaires• jurys professionnels et examens
UNE REPRÉSENTATION RÉGULIÈRE	<ul style="list-style-type: none">• groupes de travail ministériels (Sports, Education nationale, Intérieur...)• administration et animation du Conseil interfédéral des activités aquatiques• congrès, colloques et séminaires de portée nationale et internationale
UN PROBLÈME ?	<ul style="list-style-type: none">• la FNMNS dispose d'un réseau d'experts professionnels et juridiques qui sont en mesure de répondre à vos questionnements d'ordre professionnel• celui-ci couvre des secteurs très larges comme le droit du travail, la réglementation du sport et des baignades, la formation, le sauvetage et le secourisme, la sécurité des ERP, l'hygiène des piscines, etc.• un simple appel à la fédération aux heures d'ouverture de nos bureaux, ou un courriel, et votre demande est immédiatement prise en compte. Après étude de votre dossier par le secrétariat de la FNMNS, une réponse vous est ensuite apportée par ses soins ou par ceux d'un expert de la FNMNS
	<ul style="list-style-type: none">• la boutique de la FNMNS propose une gamme de produits estampillés FNMNS, régulièrement enrichie, afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes de nos adhérents en matière de documentation, de matériel et de vêtements professionnels• vous pouvez commander sur le site Internet de notre fédération



Focus ► RC Pro et défense recours

- Que ce soit devant un tribunal d'instance, un tribunal correctionnel, un tribunal administratif ou les prudhommes, en première instance ou en appel, la FNMNS organisera votre défense et défendra vos intérêts. Elle mettra à votre disposition des experts fédéraux et prendra en charge les honoraires d'avocat.
- Nous disposons pour les dossiers sensibles de l'expertise de notre avocat conseil, ancien collègue MNS, chef de bassin et entraîneur, et de notre assureur, la SMACL.
- **En résumé, si vous faites l'objet d'une ouverture de dossier, nous avons organisé pour vous un système de couverture en défense et recours qui vous permettra de faire face financièrement. Nous sommes actuellement les seuls à proposer un champ de protection juridique aussi large.**
- En effet, elle couvre non seulement la défense prudhommale, le tribunal administratif et le pénal, mais également des champs divers comme l'assistance d'avocat lors de commissions de discipline ou de réforme, de contentieux de carrière et de problèmes de santé liés aux conditions de travail. Les honoraires de nos avocats sont pris en charge à hauteur des plafonds contractuels de notre assureur la SMACL.



Focus ► école de natation française

- La FNMNS est l'un des membres fondateurs du Conseil interfédéral des activités aquatiques CIAA, qui gère l'École de natation française ENF. Trois tests de niveau **Sauv'Nage, Pass'sport de l'eau et Pass'compétition** ont pour but d'organiser de manière unitaire l'apprentissage et le développement de la natation et des activités aquatiques.
- Ils servent de repère dans la construction du nageur et donnent accès à certaines activités nautiques pratiquées à l'école, en accueil collectif de mineurs, etc.
- Afin de compléter ce dispositif, la FNMNS a décidé de créer et promouvoir des tests intermédiaires dénommés **Delfis tests**. Ainsi, les maîtres nageurs sauveteurs, éducateurs sportifs et enseignants adhérents de notre fédération sont dotés d'une trame commune permettant d'évaluer la progression d'un élève débutant jusqu'au Pass'sports.

Salarié : pourquoi adhérer à la FNMNS ?

- Parce qu'il est **plus judicieux pour l'employé de se prémunir des risques professionnels éventuels.**
- Si l'employeur est responsable civilement des actions de ses salariés, il ne peut pas supporter leur responsabilité pénale.
- La loi oblige tout employeur à s'assurer pour réparer les dommages causés par ses salariés. Tout comme nous, il fait appel à une compagnie d'assurance en cas de besoin.
- Et c'est ici, le plus souvent, que cela se complique. En effet, cette compagnie d'assurance risque de se retourner contre le salarié dès lors qu'elle dispose de faits permettant de penser qu'il a commis une faute (défaut de surveillance, etc.). Si la faute est avérée, l'assurance de l'employeur se portera partie civile afin de ne pas devoir prendre en charge les frais de justice occasionnés et surtout ne pas avoir à indemniser les éventuelles victimes.
- D'autre part comment faire, si un jour le salarié devait entrer en conflit avec son employeur ?
- **Avec notre assureur, vous avez la garantie :**
 - d'une **protection juridique** ;
 - d'une prise en charge de votre défense **effective et maintenue** ;
 - de barèmes de prise en charge **négociés** avec notre assureur, la SMACL (la FNMNS paye ce niveau de garantie pour vous assurer au mieux).



Travailleur indépendant : pourquoi adhérer à la FNMNS ?

Vous donnez des cours particuliers en complément de votre activité salariée ?

L'assurance est obligatoire !

- Article L321-7 du code du sport :

Sans préjudice des autres dispositions du présent chapitre, l'exploitation d'un établissement mentionné à l'article L. 322-2 est subordonnée à la souscription par l'exploitant d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des enseignants mentionnés à l'article L. 212-1 et de tout préposé de l'exploitant, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées.

- Article L321-8 du code du sport :

Le fait d'exploiter un établissement mentionné à l'article L. 322-2 sans souscrire les garanties d'assurance prévues à l'article L. 321-7 est puni de six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende.

Mais il est également judicieux pour le travailleur indépendant de pouvoir compter sur les garanties proposées par la FNMNS et sur l'assistance technique et morale de vos collègues élus bénévoles. Ils s'engagent pour vous soutenir dans les moments difficiles, de détresse physique ou psychologique, ceux où vous vous sentez étrangement seul, lorsque chacun se détourne de vous. Nous pouvons en témoigner, l'accident n'arrive pas qu'aux autres !



UN COÛT MESURÉ

Grâce à la gestion rigoureuse de notre budget de fonctionnement, votre cotisation annuelle est mesurée et adaptée au niveau de couverture.
Vous bénéficiez d'un abattement de 66% de votre cotisation sur vos impôts, dans la limite de 1 % du revenu imposable.

EXEMPLES DECALCUL

Statut	Cotisation /an	Déduction 66%	Coût réel /mois (/an)
Éducateur sportif	90 €	60 €	2,55 € (30,60 €)
BNSSA	60 €	40 €	1,70 € (20,00 €)





Centre national de formation FNMNS

Nos activités, nos moyens

SIÈGE	<ul style="list-style-type: none"> • Maison des sports de Lorraine
CONSEIL D'ADMINISTRATION	<ul style="list-style-type: none"> • Il est composé d'élus de la FNMNS organisation professionnelle, d'éducateurs et formateurs particulièrement impliqués.
SALARIÉS	<ul style="list-style-type: none"> • quatre salariés à plein temps, dont un directeur technique national, pour assurer le suivi de tous nos centres de formations et des dossiers courants
MISSIONS	<p>Les missions du Centre national de formation sont très diversifiées et connaissent un développement exponentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer sur tout le territoire national, des formations en relation avec les métiers de la natation et du sport, de sécurité civile, et de secours civiques ; • entretenir les conditions d'agrément permettant de délivrer des formations de sécurité civile ; • entretenir les conditions d'habilitation permettant de délivrer des formations de Sauveteur secouriste du travail (SST) ; • développer des actions de formation par des : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Centres territoriaux de formation (CTF) - niveau des anciennes régions administratives ; ➢ Centres départementaux de formation (CDF) - niveau départemental ; ➢ Antennes locales rattachées à leur propre CDF ; • rattacher des associations sportives et groupements sportifs ; • fédérer l'ensemble des formateurs œuvrant au nom de la FNMNS organisation professionnelle. <p>Un colloque réunissant les responsables des centres territoriaux et départementaux de formation est organisé tous les deux ans par le CNF.</p>
CENTRES DE FORMATION (CTF, CDF, ANTENNES)	<ul style="list-style-type: none"> • L'affiliation de ces centres est soumise à une approbation nationale après un dépôt d'un dossier et d'une charte de formation. • Pour le secourisme, dans chaque département, une association désignée « <i>centre départemental de formation</i> » est l'interlocuteur unique de la préfecture pour ce domaine de formation. En fonction des besoins locaux, de nouvelles associations dites « <i>antennes</i> », placées sous leur contrôle, peuvent être créées. Au 1^{er} janvier 2021, plus de 140 centres départementaux de formation et antennes sont affiliées au CNF en France métropolitaine et Outre-mer.



ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE NATIONALE	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le domaine du secourisme, ces experts élaborent et actualisent les contenus de formation, en pleine connaissance de la spécificité du milieu aquatique.
FORMATIONS SECOURISME	<ul style="list-style-type: none"> • GQS - PSCI - PSE1 - PSE2 • BNSSA • SSA Eaux intérieures - SSA Littoral • Partenariat avec des collectivités territoriales ou établissements privés souhaitant former leur personnel (Directeurs d'établissements, formations spécialisées,...).
FORMATIONS PROFESSIONNELLES (FORPRO)	<ul style="list-style-type: none"> • Formations initiales beaucoup plus lourdes comme celles conduisant aux <ul style="list-style-type: none"> ➢ BPJEPS AAN ➢ BPJEPS AGFF • Formations continues <ul style="list-style-type: none"> ➢ CAEP MNS... • Formations fédérales <ul style="list-style-type: none"> ➢ Plan aisance aquatique ➢ Aquafitness ➢ Aquamarche, etc.



Secourisme

Focus ➤ formation de sauveteurs secouristes du travail

Un bon nombre de personnels intervenant dans les installations sportives sont des agents techniques ou administratifs. Occupant des fonctions d'entretien ou d'accueil, ils n'ont pas les mêmes besoins de formation que leurs collègues enseignants sportifs ou sauveteurs. Leurs préoccupations en matière de sécurité et de prévention sont plus proches de la déontologie et des préoccupations du Sauveteur secouriste du travail.

C'est la raison pour laquelle, en s'appuyant sur Code du travail et sur les textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi que sur ceux concernant la médecine professionnelle et la prévention des risques dans la fonction publique et le secteur privé, la FNMNS a obtenu de l'INRS les habilitations nécessaires pour conduire les formations de Sauveteur du travail et de Formateur de formateur afin de répondre à ces besoins.



Focus ► formation du surveillant sauveteur aquatique

Au niveau national, la FNMNS est l'un des acteurs majeurs de la formation des BNSSA, qualitativement et quantitativement.

Le Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique BNSSA, créé pour suppléer à l'époque un besoin de sauveteurs en milieu naturel, s'est petit à petit imposé dans les piscines par différentes voies réglementaires.

Aujourd'hui, la fédération œuvre pour instaurer un continuum de formation permettant au BNSSA de devenir MNS s'il le souhaite, en lui facilitant le passage des différentes étapes pour obtenir le BPJEPS AAN.

La formation au BNSSA se déroulant exclusivement en piscine, nous avons toujours dénoncé le fait qu'aucune formation adaptée en milieu naturel n'avait été créée afin de permettre aux sauveteurs aquatiques d'acquérir les compétences nécessaires pour y intervenir efficacement. En 2014, le ministère de l'Intérieur, attentif à nos interventions, a établi un nouveau cadre réglementaire instituant une unité d'enseignement de Surveillant sauveteur aquatique en eaux intérieures et au littoral.

FORPRO



Focus ► formation des mns

Depuis son origine, la FNMNS s'investit dans la formation des maîtres nageurs sauveteurs. Ses Centres territoriaux de formation (CTF) ont, entre autres missions, celle de conduire des actions de formation (principalement des BPJEPS AAN, mais également des BPJEPS AGFF, Pentathlon moderne...) en direction de jeunes qui souhaitent accéder aux professions des métiers du sport. Ces actions sont conduites soit en gestion directe par certains de nos CTF, soit en partenariat avec des ERFAN (Ecole régionale de formation des activités de la natation) de la FFN ou avec des CREPS (Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive).

Des formations par la voie de l'apprentissage

Pour ses formations proposées en gestion directe dans plusieurs centres répartis sur le territoire national, la FNMNS propose depuis déjà quatre ans aux candidats de suivre la formation par la voie de l'apprentissage. Cette formule permet aux jeunes sauveteurs aquatiques BNSSA, âgés de 18 à 30 ans de bénéficier de plusieurs avantages : gratuité de la formation, perception d'une rémunération, immersion dans le milieu professionnel avec perspective réelle d'embauche.

Des centres de formation bénéficiant du label de certification QUALIOPI

Par ailleurs, désireuse de proposer des formations d'un haut niveau de qualification, la FNMNS inscrit son action de formation dans une démarche qualitative. L'obtention par ses centres de formation de la certification QUALIOPI a donc été érigée comme une priorité.

Avant la date butoir fixée au 31 décembre 2021, plusieurs centres ont déjà accompli les formalités nécessaires et peuvent dorénavant arborer fièrement le logo attribué par l'organisme certificateur. À travers ce label de qualité, les stagiaires qui sont accueillis dans ces centres ont la garantie de bénéficier d'une organisation structurée tournée vers l'amélioration constante de ses processus internes de fonctionnement, au profit des bénéficiaires des actions de formation qui y sont proposées ».



Focus ► Caep mns

De nombreuses sessions permettant d'obtenir le Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur CAEP MNS sont organisées tout au long de l'année par des Centres territoriaux de formation FNMNS de manière autonome ou en partenariat avec d'autres opérateurs habilités. Ceci présente l'avantage pour les MNS d'avoir l'assurance de pouvoir suivre des formations encadrées par des professionnels compétents, aussi bien dans le domaine de la sécurité et du sauvetage aquatique que de la réglementation.



Focus ► Plan aisance aquatique

Ce dispositif permet aux enfants âgés de 4 à 6 ans d'acquérir, par un apprentissage précoce, « la capacité d'agir de façon adaptée en fonction d'une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique ». L'objectif étant de diminuer le risque de noyade chez les plus petits, et de leur apporter une sécurité en cas de chute accidentelle grâce à une première autonomie aquatique. Des formations destinées aux MNS désireux d'entrer dans ce dispositif, sont organisées par la FNMNS. Il suffit de contacter nos services pour vous y inscrire.



Pour conclure

Si vous partagez avec nous la conviction que c'est d'abord nous, les professionnels, qui connaissons le mieux nos besoins pour administrer, réguler et sécuriser nos métiers, c'est à vous maintenant de choisir ce que vous voulez faire !

En effet, si des milliers de collègues cotisent déjà à la FNMNS, et ce depuis des années, ils ne le font pas en pure perte, même s'ils n'ont pas eu besoin, pour la plupart d'entre eux, d'avoir recours à une quelconque assistance à ce jour. La solidarité au sein de notre corporation doit être maintenue, car personne n'est à l'abri de difficultés d'ordre professionnel.

Immanquablement, chaque année, en France ou dans les DOM TOM, certains de nos collègues se retrouvent dans le cadre de leur travail face à de graves problèmes, et ont besoin pour se sortir de ce mauvais pas du soutien d'un organisme professionnel tel que le nôtre, sur lequel ils pourront effectivement s'appuyer grâce à la contribution de l'ensemble de ses membres.

Quant à ceux qui parmi nous ne se sont jamais préoccupés de leur avenir, ils risquent en cas de problème de se retrouver fort dépourvus si par malheur ils devaient y être affrontés. Qu'ils se rappellent que « cela n'arrive pas qu'aux autres... ».

Aussi, pour vous épargner toute déconvenue éventuelle et choisir la meilleure option : faites-nous confiance et rejoignez-nous !

FNMNS

Fédération nationale des métiers de la natation et du sport

Directeur de publication

SCHWARTZ Jean-Claude

Coordinateur éditorial

BEZARD Alain

Comité de rédaction

CATELAIN Henrique

FOEHRLE Denis

GEORGES Franck

LEPRETE Willy

PERRIN Sylvain

Expert publication

SAVEY Gilles

Crédit photo

FNMNS

Impression

La Nancéienne d'impression

mars 2021

FNMNS Maison des Sports

13, rue Jean-Moulin 54510 TOMBLAINE

Tél. : 03 83 18 87 57 - Fax : 03 83 18 87 58

fnmns.org@wanadoo.fr

www.fnmns.com

FNMNS

